

MAIRIE de COULOUNIEIX-CHAMIERES
CONSEIL MUNICIPAL du 25 JUIN 2014

Sur convocation de M. le Maire en date du 17 Juin 2014, le conseil municipal de la Ville de Coulounieix-Chamiers s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, le 25 juin 2014.

ETAIENT PRESENTS : M. ROUSSARIE Jean-Pierre, Mme BORDES Mireille (mandataire M. Jean-Pierre ROUSSARIE), M. EL MOUEFFAK Abdelhamid, Mme CONTIE Joëlle, M. CAPOT Patrick, Mme MOREAU Janine, M. BARBARY Bernard, Mme DERAMCHI Claude, M. CORTEZ Francis, Mme ATTINGRE Dominique, M. CROUZAL François, Mme ROUFFINEAU Nicole, M. BELLEBNA Mustapha, Mme EMPINET-MERPILLAT Nadine, M. MARTINEAU Jean-François, Mme ROBIN-SACRE Sandra, M. LEROY Jacques, Mme BILLAT Huguette, M. VALEGEAS Philippe, Mme DRZEWIECKI-KLINGLER Nicole, M. CLUZEAU Jean-Pierre, M. SCHRICKE Yves, Mme WITTLING Sylvie, M. CUISINIER Jean-François, Mme GAYET Nadine, M. RUAULT DE BEAULIEU Christophe, Mme COFFINET-OTHON Annick, M. SAUGER Jacques.

ABSENTE : Myriam HUSSON

ASSISTAIENT : MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Mmes Emilie PERRET, Directrice des Ressources Humaines, Mme Martine DUCOURNEAU, rédacteur.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et excuse l'absence de Mme BORDES qui est actuellement retenue à Paris où elle assiste aux travaux de l'association des Départements de France.

M. Christophe RUAULT DE BEAULIEU, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour et de retirer la délibération concernant l'acquisition d'une parcelle à Puybournet (les jardins de Bellevue), ce point ayant déjà été abordé lors d'un précédent conseil municipal.

Point 1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce règlement doit être adopté en début de mandat. Le projet dont chaque élu a été destinataire, reprend celui qui existait, auquel a été ajoutée la possibilité d'expression de chaque groupe politique.

Il est adopté à l'unanimité malgré une petite remarque de M. SCHRICKE qui porte sur la formulation de l'article 9 « accès et tenue du public » qui lui semble ambiguë.

M. le Maire lui apporte les précisions, à savoir que le public peut accéder à la salle durant toute la séance, mais doit rester à la place qui lui est réservée.

Ce règlement est applicable dès son approbation.

Nicole ROUFFINEAU arrive à 18 h 45.

2. PROPOSITION AU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX D'UNE LISTE DE MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner leur avis sur la composition des deux listes de contribuables pour la commission communale des impôts directs, étant précisé que, pour avoir la qualité de membres de la dite commission, les conditions suivantes doivent être requises :

- être contribuable dans la commune,
- être de nationalité française,
- jouir de ses droits civils,
- avoir plus de 25 ans,
- être familiarisé avec la vie de la commune.

Liste des titulaires :

- Monsieur Alain CHAPELLE, 30 rue Léon Blum, COULOUNIEIX-CHAMIERES.
- Monsieur Guy MACOUIN, Bayot, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Monsieur Guy LABRUE, 14 rue Voltaire, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Madame Anita SAUVE, La Grande Borie, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Madame Christine FERNANDES, Sarailler, impasse du Tacot, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Mme Claudine MEYZAT, 9 rue Pierre Mendès France, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Monsieur Jean-Claude VINCENT, 11 rue Saint-Exupéry, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Monsieur Michel MIGNOT, 7 rue Jules Védrières, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Monsieur Lionel COMBEAU, 76 avenue du Général de Gaulle, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Madame Bernadette BERTHELOT, 18 chemin de Balzac, COULOUNIEIX-CHAMIERES
- Monsieur Jean-Marie RICAUD, 17 avenue de l'Amiral Pradier, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Monsieur Max OTHON, Marival, COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Propriétaire de bois

- Monsieur Michel CARBONNIERE, Sarailler, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Monsieur Jean-Jacques NEDELEC, les Quicoux, COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Résidants hors commune

- Monsieur Michel LACHAUD, route Pierre Panlaire, 24430 COURSAC,
- Monsieur Georges BODIN, 5 place Clément Laval, 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE.

Liste des suppléants :

- Monsieur Jean-Pierre GAYET, 5 allée des Chênes, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Madame Marianne ROUSSEAU, 5 rue du Colonel Rossel, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Monsieur André DESCHAMPS, 24 rue Albert Camus, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Monsieur Patrick FAVARD, La Petite Forêt, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Madame Mugnette VALLIER, rue Jean Bouin, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Madame Joëlle DAVID, 10 impasse Anatole France, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Madame Dominique CROUZAL, 27 chemin des Veyriers, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Madame Françoise GROBOIS, Les Marchey, rue Mozart, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Madame Sylviane BERBESSOU, 90 avenue Edouard Michel, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Madame Danièle BEAUCAMP, Plancheix, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Madame Pascale BESSE, 19 avenue de l'Amiral Pradier, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Monsieur Michel MOTUT, 48 rue Jean Dumas, COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Propriétaire de bois

- Monsieur Sébastien BISSON, la Rolphie, COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- Monsieur Guy DOCHE, 4 chemin de Plague COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Résidant hors commune

- Madame Delphine DALESME, 21 rond-point André Maurois, RAZAC-SUR-L'ISLE,
- Monsieur Jacques AUBERT, chemin du Puy de l'Arche, CHANCELADE

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 3. PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL**Rapporteur : M. EL MOUEFFAK**

M. EL MOUEFFAK précise que ce point a été vu en commission qui a donné son accord, en présence de la responsable des ressources humaines de la mairie, qui leur a apporté toutes les explications utiles.

Le Comité Technique Paritaire du 12 juin 2014 est également favorable.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La protection sociale complémentaire recouvre deux risques:

- le risque santé: à savoir les atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité,
- le risque prévoyance: à savoir les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre des dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

L'employeur a le choix entre deux procédures : la labellisation, dans ce cas la condition de solidarité est vérifiée au niveau national et la délivrance du label en atteste ou la conclusion d'une convention de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence au cours de laquelle il aura lui même vérifié la condition de solidarité.

Dans la continuité de ses engagements, la mairie de Coulounieix-Chamiers souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire pour les risques santé et prévoyance.

Il est proposé de retenir à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- pour le risque santé : la labellisation

Le montant mensuel de la participation est fixé à 9,15 € pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

- pour le risque prévoyance (incapacité de travail) : la convention de participation

Le montant mensuel indicatif de la participation pour tout agent est fixé à 35 €.

La seconde délibération après mise en concurrence et avant signature de la convention devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.

M. SCHRICKE intervient : dans tous les domaines financiers serait-il possible à l'avenir d'avoir un chapitre d'imputation, une ligne budgétaire, le montant du coût pour que chacun puisse savoir ce que coûte une opération, (que ce soit pour le personnel ou pour toute autre opération). Quel est le coût annuel pour la commune ?

M. EL MOUEFFAK : Lorsqu'on a discuté du budget et des orientations budgétaires, on a parlé des charges de personnel et cette opération y est intégrée. On peut bien entendu, en commission, vous donner opération par opération.

Cependant sur ce point on ne peut pas donner de chiffres précis puisqu'il va y avoir une mise en concurrence et une deuxième délibération vous sera présentée avec le coût définitif.

M. le Maire lui dit qu'il peut faire déjà une première approche avec les chiffres mentionnés pour chaque risque.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point 4. COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX CHAMIER, LE C.C.A.S ET LA CAISSE DES ECOLES.

Rapporteur : M. EL MOUEFFAK

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 12 juin 2014,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Coulounieix-Chamiers du CCAS et de la Caisse des Ecoles,

Considérant que les effectifs de fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1^{er} janvier 2014 à 180, il est proposé au Conseil Municipal, la création d'un comité technique commun,

Le comité technique comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (désignés parmi les membres de l'organe délibérants ou agents de la collectivité ou de l'établissement) et des représentants du personnel élus.

Le nombre de représentants titulaires est dans les limites de l'article 1^{er} du décret n°85-565 du 30 mai 1985 :

- 5 représentants titulaires du personnel et 5 représentants suppléants du personnel.
- 5 représentants titulaires de la collectivité et 5 représentants suppléants de la collectivité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point 5. COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX CHAMIER, LE C.C.A.S ET LA CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : M. EL MOUEFFAK

Vu l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène de Sécurité et de Conditions de Travail est crée dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 12 juin 2014,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés de créer un CHSCT commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents,

Considérant que les effectifs de fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1^{er} janvier 2014 à 180, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un CHSCT commun,

Le C.H.S.C.T comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale et de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales.

Sachant que le nombre de représentants titulaires est fixé entre trois et cinq. Il est proposé de fixer le nombre de représentants de la manière suivante:

- 3 représentants titulaires du personnel et 3 représentants suppléants du personnel.
- 3 représentants titulaires de la collectivité et 3 représentants suppléants de la collectivité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Points 6 – 7 et 8 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS :

- **DU BUDGET GENERAL RELATIF A L'ANNEE 2013**
- **DU BUDGET ASSAINISSEMENT RELATIF A L'ANNEE 2013**
- **DU BUDGET LOTISSEMENT RELATIF A L'ANNEE 2013**

Rapporteur : M. EL MOUEFFAK

Monsieur le Maire quitte la salle et M. Jacques SAUGER, doyen de l'assemblée, prend sa place pour présenter les 3 points suivants.

M. EL MOUEFFAK rappelle que ce travail a été fait en commission des finances.

Il donne lecture des chiffres et des totaux pour chaque budget, dans la mesure où les tableaux ont été transmis à chaque conseiller le 17 juin 2014 et fait également une rapide analyse de ces comptes.

M. SCHRICKE le remercie. Concernant le CA du budget général, il retient l'épargne nette : moins 212 908, que les 2/3 des recettes venaient des impôts ce qui n'est pas négligeable pour nos concitoyens, qu'un effort a été fait au niveau des dépenses qui ont diminué, il le

souligne aussi, mais il est vrai que le montant du capital restant dû s'approche dangereusement d'un budget annuel et il pense qu'un effort peut être fait. Quant aux investissements on peut peut-être faire plus, puisqu'à peine 70 % de réalisations ont été faites.

Sur le CA du budget assainissement M. SCHRICKE pense qu'il y a un effort à faire au niveau de l'assainissement. Il invite donc ses collègues à voter contre. En effet suite au récent orage de fin de semaine dernière, les employés municipaux étaient occupés un peu partout dans la commune à déboucher les égouts, l'état de certaines rues était déplorable (rue J. Dumas notamment).

M. EL MOUEFFAK lui répond qu'une estimation de travaux a été faite : 4 millions d'euros. Où les trouver, même si nous sommes conscients de la réalité. Ces investissements ne pourront se faire que de façon échelonnée.

Bernard BARBARY : Je relève une contradiction entre votre observation et la nécessité économique. Après un tel orage ni la Lyonnaise, ni nos services ne pouvons intervenir de manière massive et en quelques heures sur l'ensemble du territoire. Nous sommes donc amenés à demander aux administrés d'être patients.

Francis CORTEZ : effectivement, comme l'a dit M. EL MOUEFFAK il y a plus de 4 millions d'investissement à faire, qui sont à répartir sur une dizaine d'années puisqu'on ne peut pas tout faire dès la première année. Le budget assainissement est un budget qui s'auto finance, il doit donc être équilibré. Autrement, il faudrait augmenter les impôts auprès de la population et vous êtes plutôt contre, donc il y a là une petite incohérence de votre part à ce niveau.

M. SCHRICKE redemande la parole pour préciser que si quelques égouts étaient débouchés régulièrement, on ne connaîtrait pas cette situation car certains endroits ne demandent pas des millions mais simplement un entretien.

M. EL MOUEFFAK lui précise qu'il y a la commune mais aussi la Lyonnaise des Eaux qui doit faire son travail.

CA du budget lotissement. M. SCHRICKE : nous sommes interpellés par le fait que la commune s'est engagée dans ce chantier. Pour l'instant seulement 240 000 € de recettes pour 1,5 million d'emprunt, 7 lots vendus la semaine dernière sur 65 et 21 lots réservés. On laisse à l'avenir le soin de nous révéler la vérité.

M. EL MOUEFFAK : Il y a 14 lots vendus actuellement.

Ces 3 points sont approuvés par 20 voix pour et 7 contre.

M. le Maire regagne sa place.

Points 9 et 10. DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET GENERAL

Rapporteur : M. EL MOUEFFAK

Point 9 : Le vote du compte administratif 2013 rend nécessaire le réajustement de l'affectation du résultat 2013 comme indiqué ci après :

Investissement

Augmentation des dépenses			Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Solde d'exécution négatif	001	7 999,99 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	1068	8 000,19 €
Acquisition matériel communication	104/80100	0,20 €			
TOTAL		8 000,19 €	TOTAL		8 000,19 €

Fonctionnement

Diminution des dépenses			Diminution de recettes		
Objet	Chap/Art	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Charges financières	66/66111	- 36,15 €	Résultat d'exploitation	002	- 36,15 €
TOTAL		- 36,15 €	TOTAL		- 36,15 €

Point 10 : L'exécution du budget fait apparaître le besoin de réajuster les crédits alloués à certains chapitres ce qui implique la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

Fonctionnement

Augmentation/Diminution de crédits			Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Autres charges de gestion	65/6574 Le Sport c'est mieux en club	- 400,00 €			
	Soutien à Anthony Pautard	400,00 €			
	Réserve	- 1 000,00 €			
	Banque Alimentaire	1 000,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00

Ces 2 points sont adoptés à l'unanimité.

Point 11. DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. EL MOUEFFAK

Le vote du compte administratif 2013 rend nécessaire le réajustement de l'affectation du résultat 2013 comme indiqué ci après :

Fonctionnement

Augmentation des dépenses			Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Redevances d'occupation du domaine public	6356	527,00 €	Résultat d'exploitation	002	527,00 €
TOTAL		527,00 €	TOTAL		527,00 €

Adopté à l'unanimité.

Point 12. INFORMATION SUR LES POURSUITES ORGANISÉES PAR SEUIL

Rapporteur : M. EL MOUEFFAK

Dans le cadre des poursuites nécessaires au recouvrement des titres de recettes par notre collectivité, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a donné autorisation au Comptable du Trésor de la Trésorerie Municipale de Périgueux à organiser des poursuites par seuil, à savoir :

Étape	Acte	Seuil plancher	Délai avant chaque
1	Avis des sommes à payer	5,00 €	Sans objet
2	Lettre de relance	5,00 €	30 jours
3	OTD Employeur	30,00 €	30 jours
4	OTD CAF	30,00 €	30 jours
5	OTD Bancaire	130,00 €	30 jours
6	Mise en demeure préalable à saisie	130,00 €	30 jours
7	Saisie vente	500,00 €	30 jours
8	Poursuite saisie extérieure	500,00 €	30 jours

Adopté à l'unanimité.

Point 13. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITES

Rapporteur : M. EL MOUEFFAK

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Paul ARQUET, Receveur municipal, pour la période du 29 mars 2014 jusqu'au 30 septembre 2014.

M. le Maire précise que M. ARQUET a fait valoir ses droits à la retraite, c'est la raison pour laquelle la période s'arrête au 30 septembre. Il tient à saluer la qualité du travail de M. ARQUET qui est toujours très disponible et de très bon conseil.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point 14. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE A MERILLER SUD

Rapporteur : M. BARBARY

En vue de l'agrandissement du cimetière et considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Madame GUITTON Simone concernant la vente au prix de 36 000 € (trente six mille euros) des parcelles BO n°403 et 405 lui appartenant, d'une contenance totale de 4 853 m², situées à Mériller sud,

Considérant que ladite propriété est située à proximité du cimetière de Puybournet et qu'il est essentiel pour la Commune de préempter ce terrain afin de permettre l'extension de l'actuel cimetière de Puybournet,

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à exercer le droit de préemption urbain afin d'acquérir ces parcelles au prix de 36 000 € hors frais annexes.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Point 15. CESSION DE PARCELLE SITUEE AVENUE WINSTON CHURCHILL (station de lavage)

Rapporteur : M. BARBARY

Considérant la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée BM n° 483 d'une contenance cadastrale totale de 88 m² par M. Plantady, propriétaire de magasin Intermarché.

Considérant que le terrain sus évoqué comprenant une station de lavage appartenant actuellement à M. Sicouly, société « loc'aster » et se situant à proximité du magasin Intermarché, permettrait à M. Plantady de développer son offre commerciale.

Considérant que la cession envisagée concerne le terrain nu.

Considérant la nécessité de démonter l'installation actuelle pour permettre à M. Plantady d'exploiter la parcelle proposée à la cession.

Considérant que la station de lavage sera démontée ultérieurement (une échéance de plus ou moins 6 mois est envisagée) par son propriétaire actuel : M. Sicouly Jean-jacques, société loc'aster.

Vu l'avis des domaines estimant la valeur du bien à 20€ du m² pour la parcelle, ce qui correspond à un prix de vente de 1760 € pour 88 m²

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à céder cette parcelle à M. Plantady pour un montant de 1 760 €.

Le conseil municipal approuve cette cession à l'unanimité.

Point 16. CESSION DE PARCELLES SITUEES AU BOURG SUD

Rapporteur : M. BARBARY

Vu la demande d'acquisition des parcelles d'une contenance cadastrale totale de 25 m² par M. et Mme Storini, en vue d'agrandir leur commerce,

Considérant que ces parcelles sont attenantes à la boulangerie de M. et Mme Storini et leur permettraient de créer une réserve à l'arrière et d'agrandir leur commerce vers l'avant.

Vu le plan de bornage réalisé par M. DEFARS, géomètre expert foncier, en date du 30 octobre 2013 à la demande de M. et Mme Storini.

Vu l'avis des domaines estimant la valeur du bien à 6 € du m², soit 150 € les 25 m² proposés à la vente.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder ces parcelles à M. et Mme Storini pour un montant de 150 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point 17. CONVENTION ENTRE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE ET LA COMMUNE POUR L'ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET LEUR DEMATERIALISATION

Rapporteur : M. BARBARY

Avant de donner la parole à M. BARBARY, M. le Maire précise que l'A.T.D est un satellite du Département tant que ce dernier existe et tant que nous pouvons bénéficier des services qualifiés de cette instance, autant en profiter.

M. BARBARY présente la délibération :

Vu la convention proposée par l'Agence Technique Départementale concernant la passation des marchés publics et leur dématérialisation,

Considérant que l'assistance à la passation de marchés publics et à leur dématérialisation proposée par l'Agence Technique Départementale contribue à la bonne gestion administrative des marchés publics de la collectivité,

Considérant que la présente convention détermine les conditions de cette assistance en termes :

- de prestations : assistance à la préparation des pièces administratives, administration de la plateforme de dématérialisation, assistance à la dématérialisation,
- de prix : redevance annuelle de 450 €,

- et de durée : convention conclue sans limite de temps, un préavis de 6 mois permettant d'y mettre fin, il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la dite convention.

Points 18 – 29 et 20. OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC :

✓ **REPLACEMENT DE CANDELABRES HLM DE CHAMIER**
✓ **REPLACEMENT DE FOYERS RUE DE LA FELIBREE (Foyers 1091 et 1093) ET IMPASSE PARMENTIER (Foyer 612)**
✓ **REPLACEMENT DE FOYERS RUE PIERRE SEMARD, PLACE PASTEUR, RUE BLERIOT, AVENUE DES EGLANTIERS, AVENUE WINSTON CHURCHILL**
Rapporteur : M. BARBARY

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE24) pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Vu l'état critique du matériel en place, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet qui prévoit :

- le remplacement des 13 candélabres des HLM de Chamiers pour un montant de 22 267€ TTC (9 277,91 € HT pour la commune)
- le remplacement de 3 foyers rue de la Félibrée et impasse Parmentier pour un montant de 2 331,22€ TTC (971,34 € HT pour la commune)
- le remplacement de 5 foyers rue Pierre Sémard, place Pasteur, rue Blériot, avenue des Eglantiers, avenue Winston Churchill, pour un montant de 5 307,92€ TTC (2 211,64 € HT pour la commune).

En effet, il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT.

M. SCHRICKE demande si le matériel sera identique à celui existant, toujours dans le même style, car il ne souhaite pas que ce soit fait de façon hétéroclite.

M. BARBARY répond que ce sera des sphères avec des ampoules de moindre consommation.

M. MARTINEAU précise qu'il n'y aura pas forcément harmonisation car si on change uniquement la tête en haut du mât, on ne peut pas forcément adapter n'importe quel élément mais pour garder l'harmonie d'une rue on essaie de se rapprocher au mieux de l'existant.

M. le Maire demande de la vigilance et peut-être d'éviter les boules afin de ne pas éclairer le ciel.

Ces 3 points sont adoptés à l'unanimité.

Point 21. VENTE D'UN TERRAIN RUE GUY PAUTHIER
Rapporteur : M. BARBARY

Considérant que la proposition d'achat de deux parcelles communales rue Guy Pauthier, d'une contenance totale de 59 m², par Mme Fredon demeurant 16 rue Guy Pauthier, pour agrandir son jardin d'agrément se justifie pleinement,

Considérant l'avis du domaine du 19 juin 2014 qui fixe la valeur vénale du bien à 12€/m², soit 708€ pour ces 2 parcelles,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette vente au profit de Mme Mélanie Fredon, pour un montant de 708€.

Point adopté à l'unanimité

POINT 22. TRANSFERT DE GESTION DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DU GIRATOIRE DU DOJO

Rapporteur : M. BARBARY

Vu la délibération du 14 décembre 2010 autorisant les travaux d'aménagement d'un giratoire à l'intersection de la RD 113 et de l'avenue Léon BLUM,

Vu la convention n° 2011/001 prévoyant le transfert de l'entretien des aménagements paysagers à la commune après la période de garantie,

Considérant la proposition de procès-verbal de transfert de gestion adressé par le Conseil général de la Dordogne,

Considérant que les ouvrages à entretenir se composent des surfaces plantées et minérales du giratoire, ce qui implique :

- l'entretien des végétaux (hors arbres d'alignements routiers qui relèvent du plan de gestion départemental),
- le désherbage des surfaces en galets,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de gestion du giratoire tel qu'il lui a été présenté.

Point 23. TRANSFERT DE VEHICULES AU PROFIT DE LA MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERES

Rapporteur : M. BARBARY

Vu la délibération du 18 décembre 2012 autorisant le transfert des contrats fournisseurs de l'association Coulounieix-Chamiers s'anime à la mairie de Coulounieix-Chamiers.

Vu le tableau annexé à la délibération susvisée énumérant l'ensemble des contrats transférés dont les crédits MAIF et CREDIPART concernant les véhicules Citroën jumpy et berlingot.

Considérant qu'il convient de préciser les plaques d'immatriculation de ces véhicules afin de régulariser la situation auprès de la préfecture.

Considérant qu'un nouveau certificat d'immatriculation au nom de la commune devra être établi concernant les véhicules suivants :

- un Citroën jumpy immatriculé CL 668 SV,
- un Citroën berlingo immatriculé 2668 WJ 24.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le transfert desdits véhicules.

Unanimité du conseil municipal

Point 24. TRAVAUX DE VOIRIE AVENUE DES FRERES PEYPELUT : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE ET CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Rapporteur : M. BARBARY

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un point très important, la sécurisation de ce virage dangereux, très accidentogène.

M. BARBARY donne lecture de la délibération :

Considérant le programme annuel des opérations locales de sécurité du canton de Périgueux-ouest qui prévoit la réalisation de travaux de rectification du virage de l'avenue des Frères Peypelut (RD 113) et qu'il s'agit d'une opération concernant pour partie la voirie communale,

Considérant le coût de l'opération, estimé par la maîtrise d'œuvre à 150 000 € HT, soit 180 000€ TTC, la répartition financière est établie comme suit :

- Département de la Dordogne : 130 000 € TTC
- Commune de Coulounieix-Chamiers : 50 000€ HT (montant plafonné), soit le tiers du montant HT des travaux,

Vu la convention proposée par le Département précisant :

- les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles le département est autorisé à occuper le domaine public communal (avenue Pestour)
- les règles de gestion des dépendances départementales situées à Coulounieix-Chamiers

Considérant que cette convention vaut également permission de voirie et qu'elle est établie pour la durée des travaux,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'inscrire la somme de 50 000 € HT au budget primitif de 2014 pour la participation au financement des travaux de l'avenue Peypelut,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

M. SAUGER a demandé la parole : « le conseil général est dépositaire du produit des amendes. Ce produit est destiné à des opérations de sécurité routière et les communes sont éventuellement éligibles pour bénéficier d'une partie du produit de ces amendes. Elles peuvent demander une subvention au conseil général dans ce cadre, pour des opérations de sécurité routière. Dans le cas présent est-ce qu'on pourrait s'inscrire ?

M. le Maire lui répond qu'il va demander à l'administration générale de faire un courrier pour savoir si on peut y prétendre. Il en profite pour parler des mauvais stationnements sur les trottoirs notamment, qui l'excèdent. L'agent de tranquillité est maintenant assermenté, on va l'équiper et à la rentrée on délibèrera. Nous demanderons également si la commune peut récupérer l'argent issu des amendes sur le territoire.

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Point 25. OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMMATION DE TRAVAUX RUE Jean BOUIN.

Rapporteur : M. BARBARY

Vu l'état critique du matériel en place, des études techniques peuvent être demandées au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne afin d'intégrer ce projet dans les futurs programmes d'investissement,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le SDE24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission de travaux de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement et de lui confier le projet.

Ce point est adopté à l'unanimité. M. SCHRICKE souhaiterait qu'à l'avenir les chiffres soient communiqués de façon plus claire, soit HT, soit TTC.

Point 26. ACTUALISATION DES QUOTIENTS ET TRANCHES TARIFAIRES DES RESTAURANTS D'ENFANTS, DU PERISCOLAIRE, DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE LA MAISON DE L'ENFANCE POUR L'ANNEE 2014/2015.

Rapporteur : Mme Joëlle CONTIE

Mme CONTIE précise bien qu'il s'agit d'une réactualisation des tarifs depuis la municipalisation du centre de loisirs pour les accueils de loisirs et surtout pour les familles bénéficiaires du RSA socle.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'actualiser les quotients et tranches tarifaires des restaurants d'enfants, du périscolaire, des accueils de loisirs et de la maison de l'enfance pour l'année 2014/2015, selon le tableau qui leur a été communiqué.

M. le Maire fait remarquer que son panier augmente et qu'il sera peut être bon de revoir ces tarifs.

M. SCHRICKE demande si c'est calculé sur une année scolaire ou une année calendaire et souhaiterait connaître le pourcentage d'augmentation par rapport au cycle précédent.

Réponse de Mme CONTIE : on marche en année scolaire et il n'y a pas d'augmentation puisque nous appliquons ces tarifs depuis la municipalisation de CCA mais il n'y avait pas eu de délibération de prise.

Le Conseil municipal adopte cette proposition.

Point 27. PARTICIPATIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des participations allouées aux associations et organismes sociaux dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), comme indiqué dans le tableau ci-dessous étant précisé que ce point a été vu au niveau du Grand Périgueux puisque c'est ce dernier qui a la compétence politique de la ville, en liaison avec les services de l'Etat.

<p>Centre social Saint-Exupéry</p> <p>Les jeunes ambassadeurs du tri</p>	<p>Une action pédagogique sera développée par des jeunes en direction des habitants de l'espace J.Auriol (Bas-Chamiers) afin de les sensibiliser sur la question du tri des déchets ménagers. Les jeunes vont animer un questionnaire auprès des habitants pour "un état des lieux" partagé sur la question du tri des déchets ménagers. Ces jeunes ambassadeurs du tri distribueront également des tracts de sensibilisation auprès des familles avec le soutien des techniciens du grand périgueux et des membres de l'amicale des locataires.</p>	<p>1000 €</p>
<p>Le Pari d'un Bon Départ</p> <p>Les tréteaux de la réussite: quand tu vois rouge</p>	<p>Ce projet a pour objectif de développer de manière complémentaire une bonne connaissance de soi et de solides capacités relationnelles.</p> <p>Il s'agit de réaliser d'une part un travail auprès des animateurs pour leur apprendre à reconnaître et gérer les conflits et d'autre part un travail auprès des jeunes pour la résolution non violente des conflits.</p> <p>Pour les encadrants, des formations seront organisées avec un psychologue clinicien. Pour les enfants, deux outils seront utilisés pour atteindre ces objectifs : Théâtre forum basé sur l'interactivité et ateliers (avec exercices corporels, mise en scène de situations conflictuelles, etc...).</p>	<p>3000 €</p>
<p>AMSD Auto mobilité solidaire 24</p> <p>École de conduite associative et conduite supervisée</p>	<p>Ce projet s'appuie sur une école de conduite associative agréée, pour former à la conduite et à la sécurité routière, afin de faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, par l'obtention du permis de conduire.</p>	<p>2000 €</p>

<p>Centre social Saint-Exupéry</p> <p>Pôle d'Accueil d'Orientation et d'Insertion (PAOI)</p>	<p>Être un lieu d'accueil, d'orientation et d'insertion pour les habitants et proposer un accompagnement dans les démarches et le parcours d'insertion sociale et professionnelle en lien avec les référents insertion.</p> <p>Ce pôle permet de repérer les problématiques et les attentes des personnes, d'élaborer une stratégie de parcours avec elles et de les accompagner individuellement de façon à ce qu'elles soient le moteur de leur changement dans un processus d'acquisition d'autonomie.</p>	<p>5000 €</p>
<p>Centre social Saint-Exupéry</p> <p>Plume: atelier de remobilisation, de formation socio-linguistique</p>	<p>Ce projet a un double objectif: La formation socio-linguistique et l'insertion sociale et professionnelle. L'action consiste à assurer des cours de français de différents niveaux et de méthodes différentes et à animer des ateliers divers de lien social et de pratique de la langue française (Cuisine, Art Floral, sorties familiales et culturelles.....).</p>	<p>6000 €</p>
<p>Comité Intercommunal du Fonds de Participation des Habitants (CIFPH)</p> <p>Accompagnement des projets des habitants</p>	<p>Permettre aux habitants de créer une dynamique, par des projets de nature ludique, festive ou créative. Les habitants présentent une fiche projet contenant les moyens nécessaires pour sa réalisation ainsi qu'un plan de financement. Le CIFPH finance une partie de ces projets après étude et accord. Le paiement se fait a posteriori (présentation de factures).</p>	<p>1000 €</p>

M. SCHRICKE souhaiterait des explications sur le financement et savoir qui assure le suivi des dépenses et qui est le maître d'œuvre de ces travaux.

M. le Maire lui répond que le suivi des dépenses relève des services municipaux (le pôle social sous l'autorité du D.G.S et de la Directrice du service social), les maîtres d'œuvre sont le Grand Périgueux et l'Etat. Un compte-rendu est ensuite établi. Il précise à M. SCHRICKE que les participations annoncées sont des participations communales auxquelles se rajoutent des participations de l'Etat et parfois se rajoutent également des aides du Grand Périgueux (l'Etat ne participe que si la commune participe).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point 28. PARTICIPATIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)
Rapporteur : Mme Mireille BORDES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant des participations allouées aux associations et organismes sociaux dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Il est précisé que ces subventions sont tirées sur la ligne de subvention « CUCS » prévue au Budget Primitif 2014 (35790€) et dans la délibération n° 2014/10 du 29 avril 2014.

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SOCIAUX	DESCRIPTION DU PROJET FIPD	MONTANT DE LA PARTICIPATION ALLOUEE
All Boards Family Chantiers éducatifs, participatifs et pédagogiques	Il s'agit de mettre en place différents chantiers participatifs, pédagogiques et éducatifs à l'attention des jeunes du grand périgueux afin de construire des structures de pratiques de loisirs (skatepark, murs de graffiti, "DIY" Do IT Yourself : fais le toi-même) pour les jeunes et surtout par les jeunes.	2000 €
Centre Social Saint-Exupéry Apprendre à dire non aux addictions	Ce projet contribuera à la prévention des conduites addictives chez les jeunes en leur apprenant à savoir dire non. L'action se décline en 2 étapes : <u>1^{ère} étape</u> L'intervention de Dr POMMEREAU. Elle apportera des réponses aux questionnements des professionnels qui seront des personnes relais pour accompagner les jeunes à savoir dire non à leurs pairs qui les incitent aux addictions. <u>2^{ème} étape</u> Ateliers et projets après l'intervention de Dr POMMEREAU Les partenaires impliqués dans cette action se réuniront et définiront des projets qui viseront d'une part à impliquer des groupes de jeunes et des groupes de parents à travers des ateliers par exemple. D'autre part, les partenaires définiront un processus d'accompagnement des jeunes repérés dans des conduites additives: Que faire quand un jeune est repéré ? Qui les oriente ? Où ? Comment ? etc...	1000 €
Centre social Saint-Exupéry Jobs d'été cadre de vie	Cette action a pour objectif de développer par le biais du nettoyage, une dynamique de quartier en créant du lien social entre les habitants et les jeunes qui participeront au nettoyage. Dans le cadre des jobs d'été, 4 jeunes du quartier seront recrutés (2 au mois de juillet et 2 en août) pour cette activité. Ils seront encadrés et accompagnés dans leur travail par un agent des services techniques de la mairie. Des réunions hebdomadaires avec le CCAS et avec le Centre social permettront de faire le point et d'évaluer l'impact du projet sur la propreté du quartier et les relations avec les habitants. Un accompagnement adapté permettra également leur insertion socio-professionnelle et éventuellement une orientation vers des structures comme la mission locale pour les personnes descolarisées.	1000 €
	TOTAL	4000 €

M. EL MOUEFFAK précise que l'enveloppe a déjà été budgétisée au titre des subventions, qu'il ne s'agit pas de dépenses supplémentaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point 29. MODIFICATION DU DELEGUE AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'I.M.E. Bayot-Sarrazi

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le délégué au Conseil de Vie Sociale de l'I.M.E. Bayot-Sarrazi, à savoir Mme Nicole DRZEWIECKI-KINGLER, (à la place de Mme Huguette BILLAT).

Le conseil municipal donne son accord sur cette modification.

La séance est levée à 20 h 10

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-Pierre Roussarie". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.

Jean-Pierre ROUSSARIE